

DECISION N°2011.05.064/MJ
du 18 mai 2011
du Collège de la Haute Autorité de Santé
portant abrogation de la recommandation « Diagnostic et prise en charge de la maladie
d'Alzheimer et des maladies apparentées »

Le Collège de la Haute Autorité de Santé ayant délibéré en sa séance du 18 mai 2011,
Vu les articles L 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale,

décide :

Article 1^{er} : La recommandation professionnelle « Diagnostic et prise en charge de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées », datée de mars 2008, est abrogée.

Article 2 : Le Directeur de la Haute Autorité de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la HAS.

Fait à Saint-Denis, le 18 mai 2011

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU